Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-110_11_2026-DE

Bordereau de signature

Bilan concertation

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	17/11/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	17/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45.
Frédérique MINSSIEUX	18/11/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-110_11_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : AUBEUX Céline, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : DAVID Emilie à Mme AUBEUX Céline, MENOUX Serge à Mme FERRIER Marie-Josèphe, Mme LE CORRE Maëla à M. VENET Clément,
Absent(s) : MAUNY Odile MERCIER Gaëlle, Mme ALONZO-BOUSQUET Claire,

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRIER Marie-Josèphe

2026_110 – Bilan de la concertation liée à la modification du plan local d'urbanisme

En application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guipry-Messac, soumise à évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 2 juin 2026, a fait l'objet d'une concertation préalable associant le public pendant l'élaboration du projet.

Par délibération n°2026_06_075 du 29 juin 2026, le Conseil municipal a défini les modalités de cette concertation, prévoyant notamment :

- *L'affichage d'informations en mairie ;*
- *La mise à disposition d'un dossier de concertation et de l'avis de la MRAe en mairie annexe ;*
- *La publication d'informations sur le site internet de la commune et par les moyens habituels de communication municipale ;*
- *L'ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public.*
  Le registre de concertation a été ouvert le 6 juillet 2026 et la concertation a été clôturée le 28 octobre 2026 à 17 heures.
  L'information du public a été assurée par les moyens suivants :
- *La publication d'une page dédiée sur le site internet de la commune le 20 juillet 2026 ;*
- *Des publications sur les comptes Facebook et Instagram de la commune le 20 juillet 2026 ;*
- *La diffusion d'un message sur les deux panneaux lumineux municipaux ;*

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/11/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-110_11_2026-DE

- *La publication d'une information en page 1 et d'un article en page 3 de la lettre municipale d'information d'août 2026, distribuée du 24 au 28 août 2026.*

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a permis de recueillir 11 contributions, réparties comme suit :

- *3 observations inscrites sur le registre de concertation ;*
- *1 contribution reçue par courrier ;*
- *5 contributions reçues par courriel ;*
- *2 contributions déposées en mairie.*

Les observations recueillies portent principalement sur des situations particulières concernant :

- *Les conditions d'accès de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des Camélias ;*
- *Les inventaires du petit patrimoine ;*
- *Le recensement des arbres et des éléments paysagers ;*
- *L'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ;*
- *Les limites de zonage ;*
- *Les dispositions réglementaires applicables à la zone Ue.*

Le détail des contributions, leur analyse et les suites envisagées par la commune figurent dans le bilan détaillé annexé à la présente délibération.

SUITES DE LA CONCERTATION

Les observations recueillies dans le cadre de la concertation constituent des éléments d'appréciation destinés à enrichir la réflexion de la collectivité sur le projet de modification n°1 du PLU.
Elles feront l'objet d'un examen technique et réglementaire dans le cadre de la poursuite de la procédure.

Les observations et propositions du public ainsi que les suites qui leur seront données seront prises en considération dans la finalisation du projet de modification, avant sa soumission aux consultations réglementaires et à l'enquête publique.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 et L.153-36 à L.153-44 ;
VU la délibération du 26 mai 2026 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac ;
VU l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 2 juin 2026 soumettant la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;
VU la délibération n°2026_06_075 du 29 juin 2026 définissant les modalités de la concertation préalable ;
VU le bilan de la concertation préalable et ses annexes ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée du 6 juillet au 28 octobre 2026 conformément aux modalités définies par le Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que les moyens d'information et de participation prévus ont été mis en œuvre afin de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations ;
CONSIDÉRANT que cette concertation a permis de recueillir 11 contributions portant sur différents aspects du projet de modification n°1 du PLU ;
CONSIDÉRANT que les observations recueillies constituent des éléments utiles à l'élaboration et à l'amélioration du projet de modification ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation préalable ;

Sur rapport de M. PITRÉ, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-110_11_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

Article 1 – Arrêt du bilan de la concertation
D'arrêter le bilan de la concertation préalable relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Prise en compte des observations
De prendre acte des observations et propositions recueillies dans le cadre de la concertation et de prévoir leur examen dans le cadre de la finalisation du projet de modification n°1 du PLU.

Article 3 – Poursuite de la procédure
De poursuivre la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte du bilan de la concertation et des observations recueillies, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 4 – Exécution et publicité
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN